

**Narcisse EKONGOLO  
MAKAKE,**

*Chargé de cours*

*UYII, ESSTIC, YMIS*

*Email : narso\_fr@yahoo.fr*

**CONSTRUCTION  
ET PRÉSERVATION  
DE LA MÉMOIRE  
COLLECTIVE :  
À LA RECHERCHE  
DES « ARCHIVES  
OUBLIÉES » ...**

## RÉSUMÉ

Les archives jouent un rôle important dans la construction de l'identité des peuples. Elles permettent ainsi de transmettre la mémoire locale, nationale voire collective aux habitants. Or, on assiste de plus en plus à un silence de la mémoire collective sur des événements jalons de l'histoire des pays africains. Certains documents indispensables à la mémoire collective que nous désignons « archives oubliées » ne sont pas suffisamment pris en charge dans la constitution et préservation de la mémoire collective. Cette réflexion n'a pas la prétention de proposer une étude exhaustive sur le phénomène des « archives oubliées ». L'enjeu est patrimonial. Il s'agit précisément de contribuer à la sauvegarde de l'ensemble des traces susceptibles de constituer la mémoire collective d'une communauté. Cette étude peut ainsi être considérée comme un chantier exploratoire ouvert, où nous posons des hypothèses de travail qui ont vocation à s'enrichir de recherches ultérieures.

**Mots clés :** mémoire collective, archives oubliées, archives éparpillées, archives déplacées, classement des archives, déclassé des archives, ouverture des archives.

## ABSTRACT

Archives play an important role in the construction of people's identity. It is thus helpful in the transmission of local, national and even collective memory to inhabitants. But then we assist more and more to the silence of collective memory on the stake events in the history of African countries. Certain documents, indispensable to collective memory and that we call « forgotten archives » are not well handled in the construction and preservation of collective memory. This reflection does not have the pretention of proposing and exhaustive research can thus be considered as an open yard where we la working hypothesis that will enrich future researches.

**Keywords :** Collective memory, forgotten archives, dispersed archives, deplacé archives, classification of archives, changing archives class, opening of archives.

## INTRODUCTION

Les archives constituent un matériau indispensable à la connaissance et la compréhension d'une communauté. Au-delà de l'exploitation historique qui prend en compte le contenu du document d'archives, l'archive est devenu aussi un symbole, c'est-à-dire une image, une représentation porteuse de sens. Il s'agit d'un objet culturel, d'un outil de témoignage qui est de plus en plus exploité dans les expositions et commémorations. L'archive participe ainsi à la construction de l'identité territoriale voire nationale que Joël Gayet [1] appréhende comme : « *l'ensemble des traits culturels, des codes propres à un groupe (ou à un territoire) qui définit sa personnalité, qui lui confère son individualité, qui le caractérise et le rend unique (aux yeux des habitants comme à ceux des visiteurs)* ». Ainsi, les archives en tant que mémoire partagée par une communauté jouent un rôle important dans la construction et la préservation de la mémoire collective. Selon Pierre Nora [2] : « *la mémoire collective fait référence au souvenir, conscient ou non, d'une expérience vécue et / ou mythifiée par une collectivité vivante de l'identité de laquelle le sentiment du passé fait partie intégrante* ». Ce qui sous-entend que la mémoire collective est donc foncièrement rattachée à un territoire et à une identité. Elle constitue et structure l'identité, l'inscription dans l'histoire de la communauté.

La mémoire collective est donc relative à un contexte socio-économique particulier véhiculant tout un ensemble de représentations et de croyances partagées. Maurice Halbwachs [3] dira : « *on ne se souvient jamais seul* ». Ce qui veut dire qu'on ne peut avoir des souvenirs que les autres ne se souviennent pas. On peut donc dire que la mémoire collective est un construit social, c'est-à-dire qu'elle est alimentée par la contribution de diverses entités sociales. Elle va ainsi évoluer en fonction des normes que se donne une communauté. Elle est fondamentalement dynamique, socialement située et ne peut se comprendre qu'en lien avec la société sans laquelle elle évolue. La préservation de cette mémoire devient ainsi un devoir citoyen pour tout peuple qui veut survivre. Bruno Delmas [4] dira « *qu'une société sans mémoire est une société sans vie donc, les institutions qui veulent vivre s'intéressent à leur archives. Les institutions qui doutent, qui n'ont pas de foi, les négligent* ».

Or, plusieurs documents que nous pouvons considérés comme essentiels à la constitution d'une mémoire collective sont aujourd'hui absents dans nos services d'Archives nationales africains. Ces documents absents ou « *archives oubliées* » causent de véritables lacunes, des sortes de trous de mémoires qui affectent considérablement les fonds d'archives de nos institutions. Et pourtant, les archives en tant que documents organiques régis par le principe de respect de fonds doivent être physiquement conservées intact dans un même lieu, afin de garantir aussi bien le maintien de l'intégrité du fonds que le maintien de l'ordre interne du fonds. La question est de savoir qu'est ce qui manque réellement dans nos Archives nationales ? Quelles archives faut-il inéluctablement « *mémorialiser* » pour constituer une mémoire collective d'une communauté. Quelles archives doit-on oublier ? Comment reconnaître une « archive oubliée » ? Quels sont les principaux critères qui permettent de la définir ?

Ces interrogations posent avec une grande acuité toute la question de la construction, la préservation et la valorisation d'une mémoire collective à travers les documents d'archives. Tenter d'y répondre est l'objet de cette communication qui, sans exhaustivité, tente de présenter les enjeux mémoriels, culturels, ou historiques des archives en Afrique. Le but n'est pas de construire une nomenclature toute faite des « archives oubliées », mais surtout n'initier une réflexion sur un certain nombre de sujets qui nous paraissent fondamentaux à l'instar de la collecte des archives de la tradition orale, la classification des archives pertinentes pour l'histoire locale ou internationale, la déclassification ou l'ouverture des archives encore non communicables, sans oublier la question épineuse des archives déplacées.

Cette recherche prend ancrage sur les travaux issus de la diplomatique contemporaine entrepris par les auteurs comme Bruno Delmas [5] Marie-Anne Chabin [6] ; Luciana Duranti [7] et le groupe INTER-PARES [8], Louise Gagnon-Arguin [9], Bruno Bachimon et le collectif Roger Pédaque. La méthodologie utilisée pour comprendre les « *archives oubliées* » s'appuie sur un corpus d'outils de gestion archivistique (Guides des Archives, état des fonds, plan de classement, structure du fonds, tableau de tri) des Archives nationales de France (Centre des ar-

chives d'Outre-mer) et de quelques pays d'Afrique francophone (Sénégal, Mali, Mauritanie, Benin, Cote d'Ivoire, Burkina, Gabon, Cameroun, Congo, Tchad). Ces outils, étant pour la plupart considérés comme des relevés récapitulatifs qui représentent le contenu d'un tout, ont l'avantage de donner une vision synoptique des fonds. Ils portent ainsi des indices pertinents permettant de comprendre aussi bien la structure des fonds que leur contenu. Il s'agit donc au fond d'artefacts intéressants permettant de bien cerner la problématique assez complexe des « archives oubliées ».

## I. DE LA MISE EN ARCHIVES...

### I.1 « *Less is more...* »

La mise en archives renvoie au fait d'identifier, de choisir et de conserver de façon pérenne les documents qui tracent les activités d'une institution. Elle s'accompagne toujours d'un travail de filtrage qui élague le superflu pour ne retenir que l'utile. L'acte de réduction est concomitant au processus d'archivage, puisqu'on ne peut pas tout conserver. Trop d'archives tuent l'archive. Archiver revient alors à ne choisir dans une masse de documents qu'une infime partie susceptible de porter tout le sens même de l'archive. Il s'agit ainsi de conserver de manière pérenne un « *moins qui vaut le plus* ». On est tenté de dire « *Les is more* » pour reprendre la célèbre formule de l'architecte américain Ludwig Mies Van der Rohe. Ce « *moins qui vaut le plus* » est synonyme d'épuration, de simplification, de dépouillement, à la fois rigoureux, et rationnel. Il y a au fond dans l'acte d'archiver une logique qui veut qu'une archive soit une réduction, une soustraction, un échantillon. Ce qui nous amène à défendre la proposition suivante : Archiver c'est savoir réduire.

L'acte de réduction indispensable au processus d'archivage entraîne inéluctablement une mise à l'écart de certains documents. Une mise à l'écart qui passe inéluctablement par un travail de sélection, c'est-à-dire de choix pertinents qui amènent à retenir telle archive et à oublier telle autre. Archiver revient alors à choisir ce qu'on mémorise et à oublier ce qui n'est pas retenu. On peut donc dire que l'oubli est consécutif au processus d'archivage. L'oubli fait non seulement partie intégrante

du processus d'archivage, mais aussi, il en constitue une fonction essentielle. Il ne peut donc y avoir constitution de la mémoire sans oubli. Le travail de construction de la mémoire comme le pense Paul Ricœur [10] n'est possible que si on assume une perte de mémoire. Ce qui nous amène à défendre une seconde proposition : Archiver c'est savoir oublier. Mais la question est donc de savoir si ce qu'on mémorise vaut-il toujours mieux que ce que l'on oublie ? L'oubli est-il passif ou actif, conscient ou inconscient ? Ce que l'on oublie est-il un résidu de ce qui est retenu ?

## I.2 Des perles dans les poubelles...

La mise en archivage s'accompagne inéluctablement par la mise à l'écart, voire la mise à l'oubli d'une partie de la mémoire. Cette partie écartée ou oubliée dans la construction de la mémoire collective n'est pas systématiquement constituée d'éléments inutiles. On peut y retrouver de véritables perles, c'est-à-dire des documents d'une grande richesse pour la connaissance et la compréhension d'une communauté. Les documents oubliés peuvent constituer une niche intéressante de documents dont l'absence peut altérer gravement la mémoire collective. Ces « *traces oubliées de la mémoire active* » pour reprendre l'expression de Jean Favier [11] sont diverses et variées. On rencontre en effet, un ensemble très hétéroclite qui mêle d'une part des documents pertinents qui n'ont pas été pris en charge lors de la préservation des archives (documents inutiles, documents perdus, introuvables, écartés par erreur, ou alors détruits très tôt, c'est-à-dire avant leur échéance légale). D'autre part, on note les documents écartés à cause de leur non exploitation (documents non disponibles, non communicables, non archivés non traités, manque de moyens, appartenant à une autre personne). C'est l'ensemble de ces archives que nous avons nommées « archives oubliés ».

## II. LA NOTION DES « ARCHIVES OUBLIÉES » : REPÈRES TERMINOLOGIQUES

### II.1 Mémoire versus oublis

L'expression « *archives oubliées* » est a priori une expression antinomique, car elle est constituée de deux éléments dont la juxtaposition crée un paradoxe à savoir : archives (mise en mémoire) et oubliées (effacement de la mémoire). Il s'agit donc de savoir comment ces différents éléments s'imbriquent-ils pour créer une cohérence. Pour mieux circonscrire les « *archives oubliées* », nous essayerons d'interroger les thèses de Paul Ricœur [12] sur l'oubli et la mémoire qu'il appréhende selon deux principales dimensions à savoir : l'oubli passif et l'oubli actif. L'oubli passif renvoyant selon l'auteur à un effacement inéluctable des traces aussi bien biologiques que psychiques et documentaires dans la mémoire collectives (on ne peut pas se souvenir de tout...). Quant à l'oubli actif, il s'agit d'un acte volontaire qui consiste à ne garder et retenir dans la mémoire collective que des événements saillants de l'histoire d'une communauté (on a besoin de l'oubli pour vivre...). On parle aussi d'oublis volontaires, oublis sélectifs, ou encore d'amnésies sélectives ou collectives. Paul Ricœur utilise plutôt la notion d'oubli institutionnel, une sorte d'amnistie qui effacerait de manière active une partie de la mémoire. L'auteur pense que la vie sociale a besoin d'oubli pour se poursuivre, car une société ne peut pas être en colère contre une partie d'elle-même indéfiniment.

La dichotomie « *ricœurienne* » oubli passif et oubli actif révèle donc de riches enseignements autant sur les conditions d'une meilleure collecte des documents que sur les critères d'évaluation pour la constitution, la préservation et la valorisation de la mémoire collective. Cependant, il faut signaler que la frontière entre un oubli actif et un oubli passif est parfois très étroite. En effet, comment prouver par exemple que tel événement national oublié dans la constitution de la mémoire collective relève plus d'une volonté de la communauté d'occulter un fait peu reluisants, ou alors dangereux pour la sécurité de l'Etat ? Comment s'assurer que tel événement a été inconsciemment oublié, ou passivement oublié ? On comprend ainsi la difficulté théorique qui complexifie

le travail de l'archiviste qui veut mettre en place une politique de collecte des « *archives oubliées* » en se basant sur les principes directeurs rationnels qui devraient fonder ses décisions.

## II.2 Les archives oubliées : définition

Les archives constituent un patrimoine qui joue un rôle important dans la « *mise à l'abri de l'oubli* » de l'histoire d'une communauté. La préservation et la valorisation des archives permettent donc de défier le temps et de se garder de l'amnésie. Les archives permettent ainsi de transmettre la mémoire locale, nationale voire collective aux habitants. Or, la question « *archives oubliées* » que nous nous proposons d'étudier réinterroge avec une grande acuité celle du respect de l'intégrité des fonds qui trouve son assise théorique dans l'application du principe de respect des fonds, principe fondamental de l'archivistique contemporaine. En effet, la question des « *archives oubliées* » induit celle de l'absence de certains documents dans la constitution de la mémoire collective. Et pourtant, on sait qu'un fonds se caractérise par son intégrité, son unicité, et la solidarité fonctionnelle des éléments qui le constituent.

Nous empruntons l'expression « *archives oubliées* » à l'historien Claude Nicolet <sup>[13]</sup> qui a entrepris une recherche importante sur les sources supposées perdues de la Rome Antique. Nous avons choisi l'expression « *archives oubliées* » non seulement parce qu'elle induit des questions mémorielles indispensables à la cohésion d'une nation, mais surtout parce qu'elle rend assez bien le fait que l'on soit privé définitivement ou provisoirement de ces archives. Nous appréhendons les archives oubliées non seulement comme l'ensemble des documents pertinents absents des fonds de nos services d'archives, mais aussi comme tous les documents présents dans ces fonds, mais non accessibles à cause des restrictions. Cette définition de travail qui va être précisée ultérieurement a l'avantage de porter deux notions qui vont constituer des métriques fondamentales dans la tentative de compréhension et de connaissance des « *archives oubliées* ». Il s'agit des notions de disponibilité, et d'accessibilité. Il reste donc de savoir comment dresser une cartographie des « *archives oubliées* » ? Quels critères peut-on choisir pour élaborer une typologie des ces archives ?



### III. CARTOGRAPHIE LES « ARCHIVES OUBLIÉES » ?

Elaborer une typologie n'est jamais un exercice facile, car il s'agit d'opérer des choix forcément subjectifs. Nous aurions pu choisir une typologie simple qui répartie les documents en deux blocs : d'une part les « archives oubliées consciemment » et les « archives oubliées inconsciemment ». Mais la faiblesse de cette typologie réside sur le fait que les concepts de conscience et d'inconscience qui la sous-tendent sont assez complexes du fait qu'ils émergent des interactions entre plusieurs processus cognitifs (l'attention, la perception, la connaissance, la décision...) difficilement cernables. Notre vision des « archives oubliées » découle plutôt du résultat d'une tension entre deux métriques à savoir la disponibilité (archives pouvant être physiquement présentes dans un lieu, c'est-à-dire ensemble de documents réels qui peuvent être immédiatement perçus, identifiés, reconnus, et saisis), et accessibilité (archives pouvant être facilement utilisables, c'est-à-dire ensemble de documents exploitables qui peuvent être facilement localisés, récupérés, communiqués et interprétés). En croissant ces deux logiques on obtient les possibilités suivantes :

- Les archives non disponibles et non accessibles
- Les archives non disponibles et accessibles
- Les archives disponibles et non accessibles

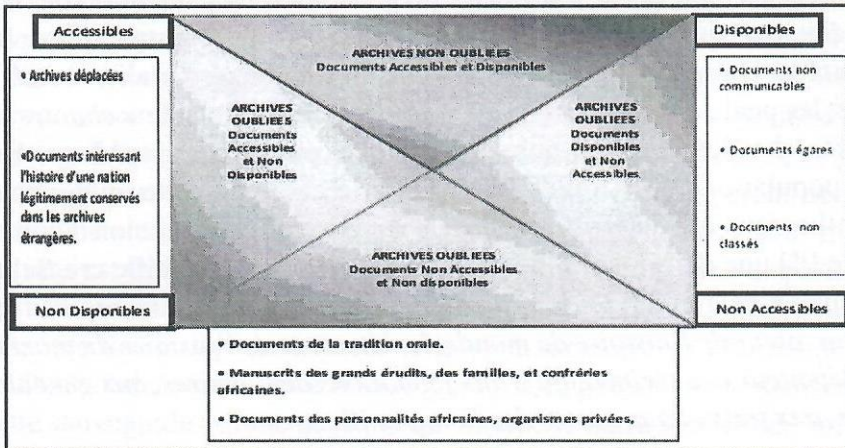


Figure 1 Modélisation des « archives oubliées »

### III.1 Les archives non disponibles et non accessibles

Les archives non disponibles et non accessibles regroupent l'ensemble des archives bien qu'ayant une richesse patrimoniale inestimable ne sont ni disponibles, ni accessibles dans les fonds de nos Archives nationales. L'indisponibilité et l'inaccessibilité de ces archives s'expliquent généralement soit par manque de moyens pour leur collecte et leur prise en charge, soit par la non connaissance de leur existence. Parmi des archives, les plus emblématiques sont : les documents de la tradition orale, les manuscrits des grands érudits, les archives privées (personnes privées et morales).

#### III.1.1 Les documents de la tradition orale

Geneviève Calame-Griaule [14] définit la tradition orale comme : « un ensemble de tous les types de témoignages transmis verbalement par un peuple sur son passé ». Saliou Mbaye [15], en abordant dans le même sens pense que « la tradition orale porte sur les souvenirs du passé transmis oralement et qui sont le produit de la dynamique d'une culture. Il s'agit de témoignages oraux concernant le passé d'un ou de plusieurs peuples qui ont fait l'objet d'une transmission à travers une chaîne temporelle ». La tradition orale regroupe un ensemble d'informations accumulées et transmises de génération en génération par des médiateurs qui prennent des dénominations différentes selon les contrées. On rencontre le « djeli » chez les malinkés (Mali), « diali » chez les peuls « géwël », ou « guéwël » chez les wolofs, le « chantre du mvët » chez les fang-beti-bulu de l'Afrique centrale ; les « aèdes » chez les populations des Grands Lacs. Dans le cadre de cette étude, nous n'utiliserons que le terme générique de griot qui serait selon Thomas Hale [16] une déformation du portugais « grito » qui signifie cri. Selon Jacques Chevrier [17] : « le griot est celui qui fait revivre le passé, il est le narrateur de l'histoire du monde, le détenteur de l'histoire du monde, le détenteur des récits relatifs aux fondations des empires, aux généalogies, aux faits et aux gestes des hommes illustres ».

Les documents de la tradition orale sont devenus une des sources essentielles de l'histoire africaine. La plupart des chercheurs admettent

aujourd'hui la pertinence de ces documents qui ont la force de tracer à travers le temps les modes d'organisation sociale. Ce type de documents que nous désignons par le terme anthroparchives [18] constitue un édifice fondamental et fondateur de l'histoire des peuples africains. Nous définissons l'anthroparchive comme « *un ensemble de traces mnésiques, reçues et restituées oralement par une personne initiée au savoir des maîtres de la parole* ». Cette définition révèle trois principales choses. Premièrement les anthroparchives sont un ensemble de traces liées à la mémoire humaine. Elles ne sont produites, conservées et accessibles que par le truchement de la mémoire et la parole humaine. Deuxièmement, le mode de pérennisation des anthroparchives est la transmission intergénérationnelle par la parole, des connaissances et des croyances permettant de perpétuer le groupe social. Troisièmement les anthroparchives représentent un patrimoine informationnel conservé par des personnes initiées, c'est-à-dire ceux qui ont reçu une formation adéquate leur permettant de répondre de manière efficace à tous les aspects de leur profession.

Cependant, il faut préciser que ce genre de documents n'est pas suffisamment valorisé par nos services d'archives, alors qu'il recèle d'une richesse inestimable. La plupart des pays africains reconnaissent dans leur législation les archives de la tradition orale comme archives à part entière. L'art 7 de la loi sénégalaise de 2000 l'énonce en ces termes : « *les documents non écrits et notamment le produit des collectes de tradition et d'histoire orale, pouvant servir à l'histoire nationale, quel qu'en soit le support, sont des archives et doivent être placés dans des dépôts d'archives publiques* ». Le document d'anthroparchives devait donc être pris en charge par nos services d'Archives nationales pour le pérenniser, et éviter une amnésie collective, car le risque de perte de ce type d'informations est très élevé. Si rien n'est fait, nous allons vers une disparition de manière irréversible de l'ensemble du patrimoine oral africain qui constitue une composante essentielle de la mémoire de l'humanité. Il est donc vital de travailler à la sauvegarde de ce patrimoine oral africain. Cette sauvegarde est une question qui interpelle notre société de l'information. Nous avons pour devoir d'élaborer des programmes de sauvegarde, des protocoles de transfert de ce patrimoine informationnel encore détenus par les griots vers d'autres supports d'informations comme le

numérique. En ce qui concerne les documents déjà collectés, il faudrait les faire connaître par des actions de valorisation.

### III.1.2 Les manuscrits des grands érudits, grandes familles, confréries africaines...

Le manuscrit du latin : manus (main) et scribere (écrire) désigne un texte écrit à la main. Il s'agit d'un objet unique, qui n'a pas subi de multiplications par des procédés mécaniques de reproduction. Il n'existe donc jamais deux manuscrits identiques, même s'il peut arriver que le texte de deux manuscrits soit semblable. Le manuscrit est donc un document unique qui garde toute son intégrité, toute son authenticité, voire tout son « *aura* » pour reprendre le mot cher à Walter Benjamin [19]. Les manuscrits existent dans toute l'Afrique et sont d'une richesse inestimable et d'une grande diversité. Beaucoup de ces textes traitent du droit, de littérature de philosophie, de biologie, d'astronomie, de mathématiques, de médecine, mais on y rencontre aussi des registres d'état civil, de comptes domestiques, des recettes de cuisines et de la pharmacopée. Ils sont pour la plupart écrits en arabe ou en langue locale. Cependant, on note une absence manifeste de ce genre de documents dans les fonds des Archives nationales des pays africains. La majorité de ces manuscrits sont conservés soit comme des secrets de famille depuis des siècles, soit ces manuscrits sont conservés hors d'Afrique.

Selon Mohamed Saïd Ould Hamody [20], « *la grosse part des manuscrits de l'Afrique francophone subsaharienne sont en Occident: France (Notamment les 518 "manuscrits arabes" inventoriés de la Bibliothèque nationale de Paris et les 223 pièces du Fonds de Gironcourt à l'Institut de France etc.), Grande Bretagne (British Muséum et Oxford Library etc.), Etats unis (diverses bibliothèques d'universités et notamment Harvard, Chicago etc.), Bibliothèque du Vatican, plusieurs bibliothèques d'universités espagnoles (Barcelone, Salamanca, Escorial etc.), portugaises (Torre de tombré), allemandes (Tübingen)* ». Quant aux manuscrits présents sur le continent, nombreux sont toujours la propriété des familles, congrégations, confréries, et demeurent ainsi non disponibles, non accessibles. Il est vrai que plusieurs manuscrits ont déjà bénéficié d'un traitement et sont actuellement conservés dans des institutions qui les

valorisent. Parmi ces institutions, on peut citer, en Mauritanie, l'Institut mauritanien de recherches scientifiques (IMRS), au Mali, le Centre Ahmed Baba, au Sénégal, l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN). Mais il faut noter que l'absence de ces fonds dans nos Archives publiques constitue une lacune à la mémoire collective. Il faudrait donc sensibiliser les détenteurs sur la nécessité de confier aux Archives nationales tout document à valeur historique. Ce travail de collecte et de valorisation ne peut pas aboutir sans que toute la société se sente concernée. Les Archives nationales devraient lancer un programme de sauvegarde et de valorisation de manuscrits susceptibles d'intéresser la mémoire collective en élaborant une cartographie permettant de localiser par région les manuscrits. Ensuite, inciter l'Etat à prendre des mesures législatives encadrant la collecte de ces manuscrits (classification des archives, droit de préemption en cas d'achat, charte de dépôt etc.). Enfin, les Archives nationales devront former le personnel à la collecte et à la restauration de ces documents. De même, l'université devrait de plus en plus lancer des projets de recherche sur ces problématiques.

### *III.1.3 Les documents des personnalités africaines, organismes privées, organisations syndicales, politiques, sociétés civiles...*

Les documents des personnalités africaines, organismes privés, organisations syndicales, politiques, sociétés civiles constituent ce qu'on appelle les archives privées : c'est-à-dire des archives qui procèdent de l'activité des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, à l'exception des organismes privés chargés de la gestion d'un service public ou investis d'une mission de service public. On notera que, lorsqu'elles ont été données ou léguées, ces archives d'origine privée restent privées, mais deviennent propriété publique. Par contre, les archives privées qui ne sont que déposées dans un service public d'archives, conservent à la fois leur caractère d'archives privées (puisque d'origine privée) et de propriété privée (puisque le déposant privé en conserve la propriété). Ces archives de par leur richesse et leur diversité constituent une niche significative sur l'histoire politique, économique, sociale, religieuse d'une communauté. Cependant, l'absence de ces documents dans nos services d'archives prive l'histoire locale d'une de ses ressources les plus riches.

Les archives privées constituent un matériau d'une grande importance pour la constitution d'une mémoire collective, car non seulement elles nous plongent dans l'intimité des grandes familles qui ont marqué le pays, mais surtout elles retracent l'histoire politique, sociale, industrielle et commerciale de la communauté. L'histoire de certaines personnes physiques ou morales du Cameroun se confond intimement avec celle de l'Etat du Cameroun. Mais, nous constatons une absence de leurs archives dans les fonds des Archives nationales camerounaises. Nous n'allons pas ici mentionner l'ensemble de ces personnes parce que la liste serait trop longue. Seulement, nous pensons qu'il devient donc indispensable que les Archives nationales avec d'autres partenaires élaborent une politique nationale de collecte des archives privées de personnalités politiques, artistiques, religieuses ayant marquées la nation. Il s'agira de mettre en place un ensemble de mesures qui permettront la constitution de fonds privés (développer une politique de collecte en direction des familles à travers la mise en place des campagnes d'informations ; inciter les détenteurs de documents privés de les confier aux Archives nationales ; organiser des journées nationales de sensibilisation de notables, des personnalités à confier leurs archives aux institutions spécialisées ; rédiger une charte encadrant les conditions d'exploitation de ces fonds , répertorier l'ensemble des archives privées qui méritent une classification de la part de l'Etat).

### **III.2 Les archives non disponibles et accessibles**

Les archives non disponibles et accessibles regroupent l'ensemble des archives non disponibles dans nos fonds d'archives nationales, mais accessibles dans d'autres fonds. Cet ensemble peut être reparti en deux principales catégories à savoir les « archives déplacées » et les archives intéressant l'histoire d'une nation légitimement conservées dans les archives étrangères.

#### **III.2.1 Les archives déplacées**

Plusieurs associations internationales [21] (le Conseil International des archives, l'Unesco, les Nations unies) travaillent sur la question des archives déplacées depuis plusieurs années. Les archives déplacées

peuvent prendre plusieurs assertions par rapport à leur contexte. On rencontre en effet, les « *archives emportées* » les « *archives confisquées* », les « *archives transférées* », les « *archives éparpillées* », les « *archives dispersées* » expression chère à Michel Nortier [22]. Mais nous retiendrons dans le cadre de cette étude archives déplacées qui est l'expression la plus usitée et que le dictionnaire de terminologie archivistique [23] définit précisément comme « *les archives transférées hors du service chargé officiellement de leur conservation, ou du pays où elles se trouvaient* ». Ce qui sous-entend que les archives déplacées renvoient à un ensemble de documents absents des lieux où elles ont été produites et qui sont conservées dans d'autres lieux distants. Les principales causes du déplacement de ces archives sont multiples à savoir : la guerre, les occupations militaires, la création de nouveaux Etats par l'éclatement d'entités politiques antérieures, les sinistres, les trafics et vols, la colonisation/décolonisation. La question des archives déplacées est donc d'une grande importance et d'une extrême complexité. Elle est importante parce qu'elle soulève la question du droit d'accès aux archives et celui du droit de propriété des archives. Elle s'avère complexe car ces archives engendrent des contentieux archivistiques entre Etats dont la résolution n'est pas toujours simple. En effet, il arrive que les archives faisant objet du contentieux intéressent deux Etats, fruit d'une histoire commune de ces Etats (cas de colonisation : métropole colonies, Etats prédécesseurs/Etat successeurs).

Cependant, il faut reconnaître que les changements de souverainetés, les guerres et les occupations militaires, les trafics de toutes sortes ont privé de nombreux pays d'une partie de leurs archives légitimes. L'absence de ces archives constitue donc une déficience dans la mémoire collective des peuples qui en sont dépossédées. La question est donc de savoir comment palier cette anomalie ? Comment reconstituer le fonds d'archives de ces peuples. La reconstitution des fonds amputés peut avoir lieu selon plusieurs modalités qui sont le plus souvent encadrés par des traités internationaux. Parmi ces modalités les plus récurrentes sont :

- la restitution des documents originaux ou des copies (voir article 12 du traité de Paris du 10/02/1947 entre l'Italie et les Puissance Alliés – restitution par l'Italie des archives importées à Ethiopie) ;

- le partage des archives entre parties concernées (voir accord par échange des lettres du 15/06/1950 entre la France et le Vietnam. Voir aussi Accord du 21/10/1954 sur la cession des comptoirs français entre l'Inde et la France. La France a gardé les archives historiques et l'Inde a conservé les archives nécessaires à l'administration) ;

- Microfilmage mutuel des documents (Voir Convention de la Hay du 1/09/1972 entre l'Indonésie et les Pays Bas).

A part ces cas de reconstitution de fonds qui peuvent faire jurisprudence, les Etats concernés devront en imaginer d'autres modalités plus en phases avec notre monde globalisé, ancré dans une société de l'information dominée par Internet et l'information numérique. En effet, l'information numérique, caractérisée par son ubiquité est aujourd'hui facilement accessible à plusieurs endroits simultanément. On se demande donc pourquoi ne pas envisager un partage de ces documents grâce à une mise en réseau des documents concernant un patrimoine commun. Les documents conservés au Centre des Archives d'Outre-mer et les anciennes colonies françaises d'Afrique pourront par exemple se mettre en réseau, partager et cogérer des ressources communes à distances.

La quête des archives déplacées peut être considérée comme une préoccupation légitime pour toute communauté, car ces documents constituent non seulement une partie du patrimoine sur laquelle repose l'identité nationale, mais aussi ils représentent des titres essentiels servant à prouver les droits des citoyens. Cependant, cette quête demande avant tout une bonne connaissance et compréhension de la nature, la quantité et l'état physique des documents qu'on souhaite faire rapatrier. Il s'agit de bien cerner ce que l'on possède et ce que l'on cherche à acquérir avant d'envisager des campagnes de restitution. Il est donc du devoir des archivistes d'œuvrer comme le conseille le code international de déontologie [24] des archivistes à favoriser le rapatriement des archives déplacées.



### III.2.2 Les documents intéressant l'histoire d'une nation légitimement conservés dans les archives étrangères

Les documents intéressant l'histoire d'une nation légitimement conservés dans les archives étrangères constituent aussi une partie non négligeable des archives non disponibles dans nos dépôts et accessibles ailleurs. Il s'agit d'un ensemble assez diversifié qui comprend pour la plupart des documents créés par des administrations de relations bilatérales ou internationales dans les pays détenteur. La plupart de ces documents sont des sources intégrées de fait ou de droit dans le patrimoine documentaire de ces pays. Ce type de documents n'est pas facilement repérable ni exploitable non seulement parce qu'il est essentiellement constitué de documents appartenant légitimement à des pays étrangers, mais surtout parce qu'il peut contenir des documents sensibles pouvant porter atteinte à la défense nationale et à la sécurité des Etats détenteurs. Il appartient donc à ces pays détenteurs de ces documents d'en définir librement les modalités d'accès. Les pays détenteurs ne sont donc pas obligés de rendre accessibles ni disponibles les documents intéressant l'histoire des pays concernés.

Le « fonds Foccart » 1959-1974 conservé au Centre historique des archives nationales (CHAN) à la section du XX<sup>e</sup> siècle constitue une illustration parfaite des traces de l'histoire des nations conservées dans les archives étrangères. Ce fonds est constitué pour la plupart de documents qui proviennent du Secrétariat général des affaires africaines et malgaches dissout en 1974 dont Foccart fut le responsable. Cette institution que Pascal Genestre [25] appréhende comme : « *un organe très original, un peu à part des autres services de la Présidence, mais ne constituant non plus une véritable administration* » constitue une mine d'informations d'une grande richesse pour l'histoire de l'Afrique francophone. Ce fonds peu connu, oublié, est de plus en plus exploité mis en valeur par des chercheurs comme Jean-Pierre Bat [26] qui dans un récent ouvrage retrace l'histoire politique des relations franco-africaines dont Jacques Foccart fut une des figures les plus emblématiques.

A part les fonds publics, on rencontre aussi de par le monde des fonds privés renfermant des informations assez pertinentes sur l'histoire d'une nation conservés dans les archives étrangères. Les archives de plusieurs personnalités ayant eu des responsabilités en relation avec l'Afrique comme les chargés d'affaires français en Afrique, les conseillers techniques aux affaires africaines, les anciens ambassadeurs, les hommes politiques, les anciens ministres peuvent constituer des pistes intéressantes pour la constitution de la mémoire collective. On pourra citer les papiers des chefs de l'Etat de la République française de la série AG [27] [De Gaulle 5AG1, Pompidou (5AG2), Giscard d'Estaing (5AG3), Mitterrand (5AG4), Chirac (5AG5), Sarkozy (5AG6)]. On peut également citer les fonds des anciens premiers ministres comme celui Michel Debré conservé par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), et celui d'Edouard Balladur (543AP) conservé au CHAN. La recherche des documents intéressant l'histoire d'une nation conservés dans les archives étrangères devrait devenir un devoir permanent pour tout gestionnaire de la mémoire collective, car elle participe à un processus de patrimonialisation dont l'un des acteurs principal est l'Etat à travers les Archives nationales. Les acteurs associatifs à l'instar des associations de professionnelles devront aussi être impliqués dans ces projets de patrimonialisation, car ils constituent dans la plupart des pays le véritable animateur de la scène archivistique.

### **III.3 Les archives disponibles et non accessibles**

Les archives disponibles dans nos services d'Archives nationales et non accessibles regroupent l'ensemble des archives disponibles dans nos fonds d'archives nationales, mais pas accessibles. Il s'agit de tous les documents rendus muets à cause de leur non utilisation et de leur non accessibilité. Ils sont d'une grande variété, mais nous ne traiterons que de quelques cas dont les documents non communicables, les documents égarés, et les documents non classés.

#### **III.3.1 Les documents non communicables**

Les documents non communicables représentent les documents d'archives disponibles dans nos dépôts, mais non accessibles à cause

des restrictions de communication prévues par la loi. L'accès aux archives est limité, dans le cadre de la loi, par des principes de protection de l'individu (son état civil, sa vie privée, sa santé) et de protection de la sûreté de l'État par l'instauration des délais de communicabilité. Ainsi, certaines archives, ne sont communicables qu'après un certain délai qui peut aller de 1 à 100 ans (voir article 14 de la loi du Cameroun n°2000/010 du 19/12/2000 régissant les archives) ou, dans des cas très rares, définitivement incommunicables. Une dérogation peut être demandée pour obtenir communication d'une archive avant l'expiration de ce délai. La restriction de communication est une exception au principe de la publicité des archives publiques inscrite dans la loi française depuis la Révolution de 1789 [28]. Cette restriction de diffusion a pour vocation d'empêcher la communication des archives de nature à entraver le bon fonctionnement de l'administration, ou à porter atteinte à l'honneur des familles. Cependant, la loi en voulant protéger la nation et le citoyen crée subsidiairement de graves entraves au principe de libre communication des archives qui constitue une métrique intéressante du degré de démocratie atteint par une société. En effet, la loi peut ériger une catégorie de d'archives définitivement incommunicables comme ce fut les cas pour les archives sur les essais nucléaires de la France dans le Pacifique dont l'accès est définitivement interdit. L'archive devient ainsi inexploitable voire muette. C'est ce que Sonia Combe appelle les « *archives interdites* » [29]. Et pourtant, la vocation première des archives réside dans sa capacité à être exploitable, communicable. La communication est sans doute le fondement de toute action d'archivage, puisqu'une archive incommunicable est potentiellement inexistante.

Nous pensons que les peuples ont le droit de savoir, et il nous semble aujourd'hui opportun d'ouvrir le débat sur l'accessibilité de ces archives non communicables en Afrique. On assiste aujourd'hui partout dans le monde à une vague de déverrouillage de plusieurs fonds qui jadis étaient murés par les sceaux de non communicabilité (archives de la Stasi, de la Gestapo, les archives britanniques depuis Avril 2012, les archives de la dictature militaire en Argentine). Nous avons encore beaucoup à apprendre aussi bien sur les archives de la colonisation, que sur les archives de nos jeunes républiques dont certains évènements jalons restent encore dans le « *grand secret* ». Il est vrai que les archives ne

pourront pas apporter une réponse à toutes nos interrogations, mais, cela ne nous exonère évidemment pas d'exiger leur ouverture. L'ouverture de ces archives peut se faire selon plusieurs modalités dont les plus utilisées sont l'anonymisation, pratiquée aussi bien pour la consultation des archives des pays ex-communistes, les dictatures latino-américaines que pour les archives de la Stasi en Allemagne. L'anonymisation consiste à rayer d'un trait noir les noms des personnes afin de protéger les données concernant la vie privée des citoyens. La seconde modalité concerne la déclassification qui consiste à rendre accessible le document d'archives initialement non communicable. La déclassification peut être partielle ou complète. Lorsqu'elle est partielle, elle est assimilable au régime de la dérogation qui constitue une demande d'autorisation exceptionnelle de consultation d'archives. Quant à la déclassification complète, il s'agit d'un processus qui permet aux documents non communicables de pouvoir désormais être consultable en vertu du principe de libre communication des archives et du droit au savoir. Les procédures de déclassification varient selon les pays. Elles sont le plus souvent encadrées par la loi.

### **III.3.2 Les documents égarés**

Les documents égarés, représentent les documents dont on est sûr qu'ils sont présents dans les centres d'archives mais qu'on ne retrouve plus. Il s'agit des documents qui sont bien rentrés dans le système documentaire et dont on conserve encore la trace, mais qui malheureusement sont perdus. On peut les regrouper selon deux grandes catégories. La première concerne les documents égarés à cause d'une lacune dans la prise en charge des documents (documents mal classés, documents « *disloqués* » dont la dispersion des pièces rendent leur repérage impossible). Quant à la seconde catégorie, elle renferme les documents égarés à cause d'une malveillance des usagers (vol, vandalisme, lacérations, caviardages, soustraction ou détournement d'archives). Selon une étude [30] élaborée en 2007 par l'Union européenne dans les 27 Centres d'Archives nationales des pays membres, le vol constitue la cause la plus récurrente de cas d'archives égarés. L'étude montre aussi que 55% d'institutions européennes sont victimes de vol. Les documents habituellement volés sont d'une part, des documents anciens d'une

grande valeur commerciale en vertu de leur âge ou de leur importance historique (Autographes, sceaux, lettres manuscrites provenant de personnes célèbres, cartes, dessins et photographies dont la valeur artistique ou historique est avérée). D'autre part les documents couramment dérobés sont ceux qui ont une grande valeur affective et qui concernent les personnes individuelles, les familles (titre de propriété, documents généalogiques concernant le voleur ou la famille du voleur ayant ou pas de valeur économique directe...).

La prévention des risques de pertes constitue l'une des meilleures mesures à prendre pour palier le phénomène d'archives égarées qui constituent un véritable fléau à la constitution de la mémoire collective. La connaissance précise de l'état des fonds constitue le préalable pour toute structure soucieuse de la sécurité de ses collections. Afin de mieux prévenir les pertes d'archives, plusieurs institutions se sont dotées d'un certain nombre d'outils cognitifs et matériels de préservation des archives. En ce qui concerne les outils cognitifs, il s'agit le plus souvent d'un ensemble de dispositions à caractère juridique émanant des autorités internationales, nationales ou locales dont relève un organisme (loi, décrets, circulaires, directives, décisions, arrêts, recommandations, etc.) énonçant des règles de sécurité à observer pour une bonne préservation des archives. Il s'agit aussi de matériel d'organisation du travail à l'instar du récolement topographique qui permet de repérer facilement les absences de documents. Quant aux outils matériels, il existe de nombreux dispositifs techniques permettant de prévenir les vols de documents. On peut citer entre autres les outils de sécurisation du bâtiment (Antivols, coffre-fort, alarme anti-intrusion), et les outils de sécurisation des documents (conditionnement adapté, estampillage méthodique, supports de substitution pour préserver les originaux).

### ***III.3.3 Les documents non classés***

Les documents non classés représentent l'ensemble des archives présentes dans les services d'archives dont l'exploitation est momentanément suspendue parce qu'elles n'ont pas encore fait l'objet d'un classement. Il s'agit précisément des arriérés, des entrées en vrac, des fonds abandonnés qui n'ont pas encore bénéficiés d'une organisation métho-

dique permettant leur identification et leur mise en ordre intellectuelle. Ces fonds ne sont ni décrits ni triés et encore moins répertoriés dans un instrument de recherche. Les documents non classés ou en cours de classement sont le plus souvent exclu de la communication, car ils sont difficilement repérables et exploitables. Certains documents se présentent sous formes de vrac, non identifiés, sans ordre apparent, entassés dans des armoires, des caves ou au grenier. Les principales causes du non traitement de ces archives sont le manque de moyens aussi bien matériels (locaux, rayonnages, boites), financiers (budget insuffisant) que humains (personnel).

Un fonds non classé est en principe un fonds non utilisable. Certains fonds non classés sont aujourd'hui oubliés, car ils sont longtemps restés à l'état de « non classés » qu'ils ont fini par apparaître comme des fonds sans intérêts. Si ces fonds ne sont pas pris en charge, ils risquent éminemment de disparaître définitivement de la mémoire collective. Il convient donc pour les Archives nationales de faire un inventaire des fonds non classés et d'organiser des campagnes visant à résorber cet arriéré. Ces campagnes peuvent être internes au service d'archive. Il s'agira alors d'évaluer, de classer, d'inventorier, de conditionner et de coter ces archives non classées et de les mettre à la disposition des usagers. L'on peut aussi organiser – par rapport à l'importance du fond – des campagnes externes destinées aux prestataires d'archives sous forme de marché public ou alors de campagnes de traitement des archives destinées aux instituts de formations dans le cadre de leur formation. Les associations ne sont pas en reste, elles peuvent apporter leur concours sous forme de bénévolat aux fins de rendre ces documents non classés exploitables.

La constitution d'une mémoire collective d'une communauté passe donc inéluctablement par la disponibilité et l'exploitabilité de l'ensemble de son fonds sans moindre oubli. Nous avons essayé à partir de deux métriques à savoir la disponibilité (archives présentes dans dépôt), et l'accessibilité (archives facilement exploitables) d'élaboré une typologie des « archives oubliées ». Cette tentative de modélisation a permis de construire trois grandes classes « d'archives oubliées » : les « archives non disponibles et non accessibles », les « archives non disponibles et

accessibles » et les « archives disponibles et non accessibles ». Cette communication se veut donc constructive, en ce qu'elle formule des hypothèses et propose des solutions pour la préservation et la valorisation de la mémoire collective. Les « archives oubliées », rarement étudiées permettent pourtant de découvrir une véritable niche informationnelle d'une grande richesse patrimoniale. Il est donc du devoir de nos Etats de prendre la tête dans la lutte pour la préservation de cette mémoire collective, car nous pensons qu'il appartient à la communauté nationale dont aux Archives nationales de conserver et valoriser la mémoire dont elle est dépositaire. ■

## NOTES

<sup>1</sup>Gayet, Joël. « Évènementiel et identité de territoire : une nouvelle approche pour concevoir et mesurer l'évènementiel » in l'évaluation de l'évènementiel touristique par Jacques Spinder. Paris : Harmattan, 2009.

<sup>2</sup> Pierre Nora, « Mémoire collective », dans Jacques Le Goff (éd). La nouvelle histoire, Paris: Retz, 1978, p. 398.

<sup>3</sup> Halbwachs M. La mémoire collective. Collection «les classiques des sciences sociales », 1950.

<sup>4</sup> Delmas Bruno. La société sans mémoire. Propos de dissidents sur la politique des archives en France. Paris : Ed. Bourin, 2006

<sup>5</sup> Delmas Bruno. « Manifeste de la diplomatie contemporaine : des documents institutionnels à l'information organisée » Gazette des Archives n° 172 p.49-70

<sup>6</sup> Chabin Marie Anne. « E-record management et diplomatie numérique » in Document Numérique et société. 2<sup>éd</sup> du 17-18 Novembre 2008 Paris. Traitement et pratique documentaires : vers un changement de paradigme

<sup>7</sup> Duranti Luciana « Pour une diplomatie des documents électroniques » in bibliothèque de l'Ecole des Chartes n°161, 2003

<sup>8</sup> Le Projet Interpares (International Research on Permanent Authentic Record in Electronic Systems)ou projet international de recherche sur la préservation à long terme de l'authenticité des documents d'archives numériques est principalement financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada

<sup>9</sup> Gagnon-Arguin Louise. Typologie des documents des organisations : de la création à la conservation. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 1998.

<sup>10</sup> Ricoeur Paul, la mémoire, l'histoire, l'oubli. Paris : Le Seuil, 2000.

<sup>11</sup> Rapporté par Nicolet Claude dans *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publique privées de la Rome antique*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, p 214

<sup>12</sup> Ricoeur Paul. opcit

<sup>13</sup> Claude Nicolet, *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publique privées de la Rome antique*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994

<sup>14</sup> Calame-Griaule G. « Pour une étude ethnolinguiste des littératures orales africaines » in *Langages* n° 18, 1970

<sup>15</sup> Mbaye Saliou. *Sources de l'Histoire africaine aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> Siècles*. Bibliothèques de l'Ecole des Chartes, 2004. P. 483-494

<sup>16</sup> Thomas Hale. *Griot and Griotte*. Bloomington : India University Press, 1998

<sup>17</sup> Chevrier J. *L'arbre à palabre : essai sur les contes et les récits traditionnels d'Afrique noire*. Paris : Hatier, 1986

<sup>18</sup> EkongoloMakaké N. « *Anthroparchives : archives de la tradition orale, un patrimoine délaissé* » in *Bulletin de l'IFAN Cheikh Anta Diop série B sciences Humaines* tome LIV n°12 2012

<sup>19</sup> Benjamin Walter. *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproduction technique*. Nouvelle traduction de Lionel Duvoy. Paris : édition Allia, 1012

<sup>20</sup> Mohamed Saïd Ould Hamody, *Manuscrits africains anciens*. Colloque "Bibliothèques nationales en Afrique francophone au 21<sup>e</sup> siècle", Dakar, École des Bibliothécaires Archivistes et Documentalistes de Dakar, 5 au 7 mai 2003

<sup>21</sup> Voir CITRA Thessalonique 1994, CITRA Washington 1995. Convention de Vienne sur la succession d'Etat en matière de bien, archives et dettes d'Etat. Conférence des Nations Unis sur la succession d'Etat en matière de bien, archives et dettes d'Etat, Vienne 1<sup>er</sup> Mars-08 Avril 1983.

<sup>22</sup> Nortier Michel « Le sort des archives dispersées de la Chambre des Comptes de Paris » in *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1965, Vol. 123, n°2, pp 460-537

<sup>23</sup> Walne Peter, ed., *Dictionary of Achival Terminology = Dictionnaire de terminologies archivistique : English an french*. ICA Handbooks Series, Volume 7, 1988

<sup>24</sup> Code de déontologie des archivistes adopté par l'Assemblée Générale du Conseil International des archives 13<sup>ème</sup> session tenu à Beijing le 6 septembre 1996.

<sup>25</sup> Geneste, Pascal « Pour une nouvelle histoire des relations franco-africaine entre 1959-1974 » in *les Cahiers du Centre de Recherche Historique*. En ligne consulté le 04/06/2014, <http://ccrh.revues.org/762>; DOI:104000/ccrh.762

<sup>26</sup> Bat, Jean-Pierre. *Le Syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*. Paris : Gallimard, collection Folio Histoires, 2013

<sup>27</sup> Pour plus d'éclaircissements voir l'état sommaire des fonds privés d'hommes



politiques des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> républiques conservés à la section des archives privées

<sup>28</sup> Loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) qui organise les archives publiques. L'article 37 de la loi stipule : « Tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment. Elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement et avec les précautions convenables de surveillance ».

<sup>29</sup> Combe S., Archives interdites. L'Histoire Confisquée 2nd. Paris : La Découverte, 2001

<sup>30</sup> EBNA – European Board on Archives Working Group: Prevention Against Theft "Stealing from archives: a report on European archive theft. May. 2007 En ligne consulté le 09/06/2013 [http://ec.europa.eu/archival-policy/docs/eag/stealing\\_from\\_archives\\_20070504.pdf](http://ec.europa.eu/archival-policy/docs/eag/stealing_from_archives_20070504.pdf)

## BIBLIOGRAPHIE

**Bat, J-P.** (2013), *Le Syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, Paris, Gallimard, collection Folio Histoires.

**Benjamin W.** (2012), *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproduction technique*. Nouvelle traduction de Lionel Duvoy. Paris : édition Allia.

**Calame-Griaule, G.** (1970), « *Pour une étude ethnolinguiste des littératures orales africaines* » in *Langages* n°18,

**Chabin, M-A.** (2008), « *E-record management et diplomatie numérique* » in *Document Numérique et société*. 2<sup>éd</sup> du 17-18 Novembre 2008 Paris. « *Traitement et pratique documentaires : vers un changement de paradigme* ».

**Chevrier, J.** (1986), *L'arbre à palabre : essai sur les contes et les récits traditionnels d'Afrique noire*, Paris, Hatier.

**Combe, S.** (2001), *Archives interdites, L'Histoire Confisquée 2nd*, Paris, La Découverte.

**Delmas, B.** (date), « *Manifeste de la diplomatie contemporaine : des documents institutionnels à l'information organisée* » in *Gazette des Archives* n° 172 p.49-70.

**Delmas, B.** (2006), *La société sans mémoire. Propos de dissidents sur la politique des archives en France*, Paris, Ed. Bourin.

**Duranti L.** (2003), « *Pour une diplomatie des documents électroniques* », in bibliothèque de l'Ecole des Chartes, n° 161, p. 603-623.

**EBNA**, European Board on Archives Working Group (2007), "Prevention Against Theft Stealing from archives: a report on European archive theft", En ligne consulté le 09/06/2014 [http://ec.europa.eu/archival-policy/docs/eag/stealing\\_from\\_archives\\_20070504.pdf](http://ec.europa.eu/archival-policy/docs/eag/stealing_from_archives_20070504.pdf).

**Ekongolo Makaké, N.** (2012), « *Anthroparchives : archives de la tradition orale, un patrimoine délaissé* » in Bulletin de l'IFAN série B sciences Humaines tome LIV n° 12.

**Gagnon-Arguin, L.** (1998). *Typologie des documents des organisations : de la création à la conservation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

**Gayet, J.** (2009) « *Evènementiel et identité de territoire : une nouvelle approche pour concevoir et mesurer l'évènementiel* » in l'évaluation de l'évènementiel touristique par Jacques Spinder, Paris, Harmattan.

**Geneste, P.** (date), « *Pour une nouvelle histoire des relations franco-africaine entre 1959-1974* » in les Cahiers du Centre de Recherche Historique. En ligne consulté le 04/06/2014, <http://ccrh.revues.org/762>;DOI:104000/ccrh.762.

**Halbwachs M.** (1950). *La mémoire collective*. Collection « les classiques des sciences sociales ».

**Hale T.** (1998). *Griot and Griotte*. Bloomington, India University Press.

**Mbaye S.** (2004). *Sources de l'Histoire africaine aux XIXème et XXème Siècles*, Paris, Bibliothèques de l'Ecole des Chartes, P. 483-494.

**Nicolet Claude** (1994), *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publique privées de la Rome antique*, Paris, Publications de la Sorbonne.

**Nora P.** (1978), « *Mémoire collective* », dans Jacques Le Goff (éd). La nouvelle histoire, Paris, Retz.

**Nortier M.** (1965), « *Le sort des archives dispersées de la Chambre des Comptes de Paris* » in Bibliothèque de l'École des Chartes, Vol. 123, n°2, pp 460-537.

**Ould Hamody, M.** (2003), « *Manuscrits africains anciens* », in. Colloque "Bibliothèques nationales en Afrique francophone au 21<sup>e</sup> siècle". Dakar, École des Bibliothécaires Archivistes et Documentalistes de Dakar, 5 au 7 mai.

**Ricoeur P.** (2000). la mémoire, l'histoire, l'oubli, Paris, Le Seuil.

**Walne P.** (1988), Ed., Dictionary of Achival Terminology = Dictionnaire de terminologies archivistique : English an french, ICA Handbooks Series, Volume 7.

TRINTE  
DE COMMUNICATION  
ET LUTTE CONTRE  
LE SIDA AU CAMEROUN  
MISES EN SCÈNE ET MISES  
EN SCÈNE DE L'ÉVÈNE-  
MENT ENQUÊTE JOURNAL  
RAPPORT SCIENTIFIQUE  
DE THÈSE